



Guide pratique 2021- 2022

Ecole de musique de St Maixent l'Ecole
8 bis, Rue Basse du Château - 79 400 Saint Maixent L'Ecole
Site web : <http://musiquestaixent.fr>
Adresse mail : musique.stmaixent79@free.fr
Tél : 06.95.93.14.00 / 05.49.34.10.64

Sommaire

Présentation de l'école de musique	3
Les disciplines dispensées.....	3
Tarifs	4
Règlement et modalités des cours	5
Le calendrier des cours.....	5
Les annulations/reports de cours.....	6
Départ de l'école en cours d'année	6
Déroulement des cours	6
Matériel	7
Les auditions et répétitions.....	7
Les réunions et assemblées : la vie de l'école.....	8
Protocole sanitaire applicable au 1 ^{er} septembre 2021.....	9

Présentation de l'école de musique

Grâce à une équipe pédagogique de plusieurs professeurs, l'école propose à ses élèves l'apprentissage de la musique en cours d'éveil musical, en cours individuel ou collectif, et sous forme d'ateliers, pour le plaisir des grands et des petits.

L'école de musique de Saint Maixent l'Ecole est une association administrée par des parents d'élèves bénévoles et subventionnée par les communes et le conseil départemental.

L'association gère ainsi le fonctionnement de l'école : salaires des professeurs et charges salariales, gestion des ressources humaines, des locaux, animation des auditions, renouvellement du matériel...

Le bureau actuel est ouvert à toute nouvelle volonté de soutien et d'aide dans cette mission enrichissante.

Les disciplines dispensées

Les cours suivants sont proposés :

- Cours individuel d'instrument/chant : piano, guitare, violon, batterie, chant, etc...
Les cours individuels peuvent être pris par créneau de 30 minutes, 45 minutes ou 1 heure
- Cours collectifs : Éveil musical pour les plus petits, Formation musicale, chorale
- Ateliers d'ensemble : musiques actuelles, atelier vocal, violons, percussion.

Tarifs

Les tarifs sont votés à chaque assemblée générale et définis en fonction des charges (salaires des professeurs, charges de fonctionnement etc) et des sommes apportées par les subventions.

	St Maixent	Hors St Maixent
Frais d'adhésion : 40 € (Offerts à partir de la 2ème inscription pour une même famille)		
Cours individuels AVEC Formation musicale (FM=1H15)		
Instrument/chant 30 min	420 €	570 €
Instrument/chant 45 min	560 €	755 €
Instrument/chant 60 min	750 €	955 €
Cours individuels SANS Formation musicale (niveau de solfège confirmé ou exception)		
Instrument/chant 30 min	300 €	405 €
Instrument/chant 45 min	440 €	600 €
Instrument/chant 60 min	580 €	790 €
Cours collectifs (à partir de 5 inscriptions)		
EVEIL 45 min	160 €	220 €
CHORALE Au Fil du chant 1h30	40 €	40 €
ATELIERS D'ENSEMBLE 1 h 30 (musiques actuelles, jazz et musique latine etc. (À partir de 5 inscriptions)	220 € 50 € si élève déjà inscrit dans autre cours	220 € 50 € si élève déjà inscrit dans autre cours

Règlement et modalités d'inscription

Modes de règlement acceptés : chèques libellés à l'ordre de l'école de musique de St Maixent et datés du jour de l'adhésion, Chèques vacances, espèces, prélèvement automatique sans frais.

Le règlement des cotisations se fait le jour de l'inscription, mais l'encaissement peut être programmé de manière progressive. Le paiement fractionné est possible jusqu'à 10 fois.

Un chèque de caution de 25 € est demandé à l'inscription pour le prêt de livres de formation musicale. Il sera rendu à l'élève en fin d'année, à la restitution des manuels.

Les inscriptions se font la dernière semaine d'août et le premier mercredi après-midi du mois de septembre. Toutefois, il est possible d'inscrire ultérieurement un élève : dans ce cas, un prorata est appliqué sur le tarif hors St- Maixent.

Le calendrier des cours

Les cours sont rythmés par le calendrier scolaire : ils démarrent mi-septembre et s'achèvent avec l'année scolaire, soit 34 semaines. Pendant les vacances, les cours ne sont donc pas assurés (sauf rattrapage éventuel).

L'inscription pour une année complète permet de profiter de 32 séances de cours, répartis sur les 34 semaines du calendrier scolaire.

Les annulations/reports de cours

Les cours annulés à l'initiative de l'élève ne sont en principe pas reportés.

En revanche, certains cours peuvent être annulés par le professeur (en raison d'un concert, d'un événement imprévu...). Dans ce cas, le cours annulé sera reporté à une date convenue entre l'élève et le professeur.

Les cours positionnés sur un jour férié ne seront pas assurés.

En cas d'absence des professeurs pour raison médicale, le remboursement des cours non assurés s'effectue selon les modalités prévues à l'article 8 du règlement intérieur affiché dans les locaux de l'école.

Départ de l'école en cours d'année

Toute inscription est définitive, les salaires des professeurs étant établis en début d'année et ne pouvant plus être modifiés par la suite.

Aucun remboursement ne pourra donc être effectué, sauf cas exceptionnel (maladie etc).

Déroulement des cours

Les horaires de cours sont fixés conjointement entre le directeur, les professeurs et les élèves.

Les cours ont lieu dans les locaux de l'école de musique.

La ponctualité est primordiale pour garantir le bon déroulement et l'enchaînement des cours.

Des exercices pourront être donnés aux élèves (formation musicale, instrument...) Ils permettront des progrès rapides et un épanouissement dans l'apprentissage d'un instrument ou du chant.

Matériel

Les instruments volumineux sont à disposition pour les cours à l'école de musique : piano, batterie...

En parallèle il est fortement recommandé d'avoir un instrument à domicile pour s'entraîner, progresser et... .. profiter !

Les instruments « mobiles » (guitare, saxophone...) seront apportés par l'élève. Il est envisageable de bénéficier de la location de certains instruments (violon, piano numérique par exemple). Les modalités et les prix sont à voir avec le bureau de l'école.

Les auditions et répétitions

Deux auditions sont prévues en cours d'année : l'une en décembre/janvier et l'autre en mai/juin.

L'audition est un moment « clé » de la vie de l'école et de ses élèves. Elle a de nombreux intérêts :

- Permettre aux élèves de s'essayer à la performance en public, accompagnés de leur professeur.
- Donner une vue d'ensemble aux parents et aux élèves du contenu de l'apprentissage
- Découvrir d'autres disciplines
- Créer du lien entre les acteurs de l'école : élèves, familles, professeurs, bureau de l'association
- Et aussi tout simplement, de profiter de la musique lors d'un moment convivial

Pour la préparation de ces auditions, une répétition générale pourra être organisée, éventuellement en présence d'un public (ex : maison de retraite). Cette répétition pourra venir en remplacement d'un cours prévu lors du même créneau, puisqu'elle fait partie à part entière de l'apprentissage de l'élève.

Les réunions et assemblées : la vie de l'école

Des réunions ont régulièrement lieu entre les membres du bureau de l'association, les élèves et les professeurs. Les dates des réunions sont affichées préalablement sur le panneau d'affichage de l'école.

Venez partager vos idées et vos avis pour améliorer encore le fonctionnement de l'école !

Une assemblée générale est également organisée pour faire un bilan complet sur l'année écoulée, l'année à venir et le fonctionnement de l'école !

Votre présence est fortement souhaitée et vous pourrez obtenir de nombreuses informations !

PROTOCOLE SANITAIRE APPLICABLE AU 1er SEPTEMBRE 2021

Ce protocole devra être appliqué en tout temps et en tout lieu dans l'école de musique, ainsi qu'à ses abords.

Il sera l'objet d'une sensibilisation et d'une surveillance de la part des personnels de l'établissement.

Le non-respect volontaire du protocole pourra entraîner des sanctions.

Les parents devront en prendre connaissance et l'expliquer à leur enfant.

MESURES SANITAIRES :

➤ **Surveillance :**

Les parents s'engagent à ne pas envoyer leur enfant à l'école de musique en cas de fièvre ($\geq 38^\circ$) ou en cas de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille (toux, éternuements, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, perte du goût ou de l'odorat...).

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre à l'école de musique. Ils en informent la direction.

Les personnels s'appliqueront les mêmes règles.

Si nécessaire, les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans le bâtiment après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter la distanciation sociale.

➤ **Distanciation physique et mesures de prévention :**

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

➤ **Port du masque :**

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les élèves de plus de 11 ans et pour les personnels en tout temps et en tout lieu.

Attention : les élèves de plus de 11 ans ne seront pas autorisés à entrer dans l'école de musique s'ils ne portent pas de masque.

➤ **Gestes barrières :**

Ils seront appliqués strictement par toute la communauté éducative.

➤ **Lavage des mains :**

Principe de base :

Essentiel, il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux avec une serviette en papier jetable ou à l'air libre.

A défaut de disposer de points d'eau en nombre suffisant, et si les mains ne sont pas visiblement sales, les personnes présentes utiliseront une solution hydroalcoolique.

L'utilisation de gel hydroalcoolique sera réalisée, à minima :

- A l'arrivée dans l'établissement,
- A l'entrée des salles,
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué,
- A la sortie de l'établissement.

Des flacons de gel hydroalcoolique seront en libre-service dans tous les locaux utilisés et en divers points de l'école de musique.

➤ **Circulation dans l'établissement :**

Au 1er septembre 2020, la limitation du brassage entre groupes n'est plus obligatoire. Il convient toutefois de limiter les regroupements et croisements importants, notamment aux entrées et sorties de l'établissement (cela concerne également les parents).

Les services de la ville auront sécurisé les abords du bâtiment, ainsi l'entrée et la sortie sur la route sera sécurisée.

L'entrée dans le bâtiment de l'école de musique se fera exclusivement par le numéro 8 rue basse du château. Un sens de circulation est proposé, merci de le respecter afin d'éviter les croisements.

La salle d'attente est supprimée, l'accueil se fera dans le hall de l'école de musique, où les professeurs viendront chercher les élèves pour aller en cours.

Les professeurs emprunteront les couloirs pour venir chercher les élèves et les raccompagner.

Les déplacements devront se faire dans le calme (avec le masque à partir de 11 ans). Il faudra privilégier la manipulation des portes par les professeurs.

Les élèves seront attentifs au respect d'une distanciation sociale raisonnable lors de leurs déplacements dans l'école ou dans le hall d'accueil.

➤ Utilisation des toilettes :

L'accès aux toilettes est supprimé, il conviendra de prendre ses précautions avant de venir à l'école de musique.

➤ Nettoyage et désinfection :

Les tables seront désinfectées par les agents du collège après le départ de chaque groupe.

Les locaux seront aérés régulièrement, les sols, les tables et les bureaux seront aussi nettoyés régulièrement.

Les surfaces, instruments de musique les plus fréquemment touchées ou utilisées par les élèves et les personnels seront désinfectées avant et après chaque élève.

➤ Organisation pédagogique :

Les élèves devront veiller à se munir d'un matériel de prise de notes complet afin de ne pas avoir à recourir au prêt.

PROCEDURE POUR UN CAS SUSPECT DE COVID-19 PARMI LES ELEVES :

➤ *Isolement immédiat de l'élève avec un masque, dans une salle permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.*

➤ *Appel sans délai des responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.*

➤ *Les responsables de l'élève évitent les contacts et consultent le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant.*

➤ *Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.*

➤ *Poursuite stricte des gestes barrière.*

➤ *L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.*

En cas de test positif :

➤ *Information auprès des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.*

➤ *La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée.*

➤ *Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.*

➤ *Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.*

➤ *Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade.*